



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/69
11 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Vingt-deuxième session, 2-6 décembre 2002,
point 6 de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2003-2004

Publication de principes directeurs du Règlement type de l'ONU

Communication de l'expert du Royaume-Uni

Rappel

1. Au cours de la session de décembre 2000 du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, l'expert du Royaume-Uni avait présenté le document d'information n° 49 recommandant que le secrétariat rassemble une série de principes directeurs pouvant être utiles aux experts lors de l'examen d'amendements futurs au Règlement type. Ce document est reproduit dans l'annexe ci-après, à titre de rappel du Sous-Comité.
2. Pendant les débats, l'expert du Royaume-Uni avait accepté de contribuer à fournir au secrétariat des renseignements de base pour lui permettre de commencer à élaborer, à l'intention du Sous-Comité, un avant-projet de principes directeurs. L'expert du Royaume-Uni a fourni ces renseignements.
3. L'expert du Royaume-Uni est conscient des difficultés auxquelles se heurte toujours le secrétariat en matière d'effectifs et de volume de travail. Il importe néanmoins de ne pas perdre la question de vue, surtout si l'on considère que, lors du dernier exercice biennal, la plupart des experts ont fait part de leur intérêt envers une compilation de ces principes directeurs.
4. L'expert du Royaume-Uni demande donc aujourd'hui que la question soit inscrite au programme de travail de la prochaine période biennale, l'objectif étant que le secrétariat publie ces principes directeurs en tant que complément au rapport de la session de décembre 2004.

ANNEXE

UN/CETDG/21/INF.49

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
(Vingt et unième session, 4-13 décembre 2000
point 5 de l'ordre du jour)

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2001-2002
ET PROPOSITIONS Y RELATIVES**

Publication de principes directeurs du Règlement type de l'ONU

Communication de l'expert du Royaume-Uni

Introduction

1. Lors d'exercices biennaux récents, le Sous-Comité et le Comité d'experts ont, lorsqu'ils se penchaient sur diverses parties du Règlement type, adopté un certain nombre de principes directeurs. Le but était de veiller à ce que des décisions cohérentes soient prises et s'appliquent pareillement à toutes les matières et objets réglementés.
2. En particulier, une méthode rationnelle a été adoptée pour l'élaboration et l'affectation d'instructions sur les citernes mobiles; des principes directeurs ont été adoptés pour l'élaboration des instructions d'emballage; des principes de base ont été convenus pour la fixation des seuils des quantités limitées.
3. Nul doute que cette méthode n'ait été appliquée, pratiquement depuis la création du Règlement type, pour un certain nombre d'autres dispositions. Malheureusement, avec le temps, ces principes directeurs peuvent tomber dans l'oubli. Lorsque des propositions visant à apporter des modifications mineures au Règlement sont présentées, il est impossible de juger si elles sont ou non conformes à la méthode générale. Il arrive que des textes adoptés il y a bon nombre d'années viennent à être reconsidérés alors que des experts actuels n'ont aucune idée de leur justification initiale.
4. Les principes directeurs retenus pour un point particulier sont généralement consignés dans le rapport de la session où ils ont été adoptés. Là aussi, leur existence peut être oubliée, en particulier lorsque les experts s'efforcent de limiter la quantité de documents dont ils doivent se munir pour les réunions.
5. L'expert du Royaume-Uni pense qu'il serait utile à tous les experts, actuels ou futurs, qui participent aux travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de disposer, sous forme d'un document régulièrement mis à jour, d'un recueil des principes directeurs adoptés. Ils disposeraient ainsi d'une source de renseignements lors de l'examen d'amendements futurs au Règlement. Le secrétariat devrait pouvoir répertorier et rassembler

ces renseignements sans incidence induite sur les ressources et, comme il est peu probable que le document soit excessivement long, sans frais supplémentaires de publication.

6. Dans l'avenir, ce document devrait pouvoir aussi incorporer dans certaines Notes figurant actuellement dans le Règlement type. Dans de nombreux cas, ces notes, ne faisant pas partie du texte réglementaire, sont simplement destinées à informer les utilisateurs. Il serait peut-être préférable que ces aides soient incorporées, au profit des rédacteurs comme des utilisateurs du Règlement, dans une note de cadrage du Règlement type.

Proposition

7. L'expert du Royaume-Uni propose:

a) De demander au secrétariat qu'il répertorie d'ici avril 2002, tous les principes directeurs, méthodes rationalisées et méthodes communes utilisés dans l'élaboration du Règlement type et consignés dans tous les rapports sur les sessions;

b) Que ces principes soient consignés, en suivant l'ordre des parties, sous forme d'un supplément au rapport de la session de juillet 2002 du Sous-Comité, pour examen à cette même session;

c) Que ce document soit adopté et distribué en tant que complément au rapport de la session de décembre 2002;

d) Qu'ensuite le document soit mis à jour et publié tous les deux ans.
